



POINTS D'APPORTS COLLECTIFS



DÉCHETS :
TARIFICATION & CONSIGNES DE TRI

2026



LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, en France, un habitant produit
223 kg d'ordures ménagères





**Dans votre commune,
la Communauté de
Communes organise la
collecte et le
traitement des déchets
ménagers et assimilés.
Le service de collecte
est assuré par des
prestataires qui
travaillent en étroite
collaboration avec les
services de la
Communauté de
Communes.**



Chaque année en France, un habitant produit en moyenne 223 kg d'ordures ménagères selon l'ADEME (données 2024)

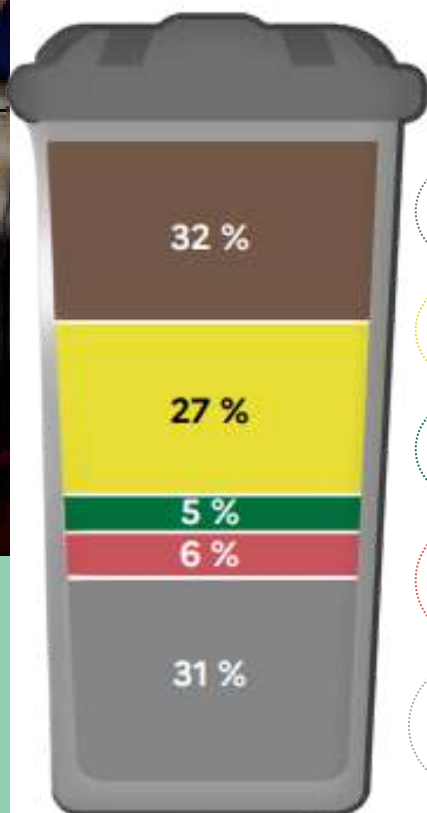
Pourtant, le déchet idéal existe... c'est celui que l'on ne produit pas !

Lors d'un achat, il est essentiel d'être vigilant en choisissant [à qualité comparable], l'article qui générera le moins de déchets.

Réduire c'est aussi privilégier le partage, la location, le don.

En tant que consommateur, on peut tous adopter les bons gestes au quotidien : Proscrire les produits jetables, limiter les emballages, opter pour des produits réutilisables ou de seconde main, bien gérer les déchets à risque, réparer, donner, mieux trier :

En 2024, notre poubelle contient encore en moyenne $\frac{2}{3}$ de déchets qui pourraient en être détournés (source ADEME) :



71 kg/hab./an de biodéchets



59 kg/hab./an de Papiers & emballages (hors verre)



11 kg/hab./an d'emballages en verre



13 kg/hab./an de déchets faisant l'objet d'autres collectes (textiles, médicaments, articles de sport, électroménager...)



69 kg/hab./an de déchets non valorisables (lingettes, couches, mouchoirs...).

LES CONSIGNES DE TRI

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT, TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT.
Selon le lieu, ils doivent être déposés dans les colonnes semi-enterrées ou aériennes.

EMBALLAGES ET PAPIERS



emballages en plastique (pas les objets)



emballages en carton, briques alimentaires



emballages en métal



en vrac, vidés, ne pas laver, ne pas imbriquer, laisser les bouchons dessus, **pas de sac poubelle.**



papiers, journaux, magazines, prospectus, catalogues, livres, cahiers, blocs-notes, enveloppes ...

non souillés

VERRES



vides et sans bouchon

VÊTEMENTS



vêtements, sous-vêtements
linge de maison, chaussures
accessoires, (gants, écharpes...)
<https://refashion.fr>

ni sales, ni humides

BIODÉCHETS



dans votre
composteur



dans les bornes
à biodéchets



ORDURES MÉNAGÈRES

Les colonnes à ordures ménagères sont munies d'un contrôle d'accès qui s'ouvre au moyen d'une carte ou d'un badge* portant un identifiant individuel.

À chaque ouverture de la colonne, l'identifiant du badge est enregistré et votre nombre de dépôts est comptabilisé.



vaisselle cassée, sacs poubelles, couches, masques ...



FAQ

• OÙ RETIRER VOTRE BADGE OU VOTRE CARTE ?

À l'accueil de la Communauté de Communes ou par correspondance (formulaire à télécharger sur notre site Internet). Une caution de 15 € est demandée. Celle-ci vous sera restituée lorsque vous quitterez le logement à condition de nous rapporter le badge.

- LES COLONNES SONT EN PANNE
- LES COLONNES SONT ANORMALEMENT SALES
- LES COLONNES SONT PLEINES :

Nous vous remercions de prévenir le service au plus vite et de déposer vos déchets dans une autre colonne du territoire, si vous ne pouvez pas les jeter dans votre colonne habituelle.

• OÙ SE SITUENT LES COLONNES ?

Vous trouverez la liste régulièrement mise à jour sur notre site internet : www.c4-charlysurmarne.fr



Ces deux colonnes s'ouvrent à l'aide d'une carte ou d'un badge*

mode
d'emploi



semi-enterrées



Appuyez sur le bouton en bas

aériennes



Passez le badge devant le boîtier



Passez le badge devant le boîtier



Après le "clik", vous avez 10 sec pour ouvrir le tambour



Ouvrir, mettre le sac et fermer



*Il donne également accès à la déchèterie et à la borne à biodéchets.



• PUIS-JE ME SERVIR DE TOUTES LES COLONNES À ORDURES MÉNAGÈRES ?

Non. Cela dépend du type de colonne à contrôle d'accès dont vous dépendez.

Si vous êtes en colonnes semi-enterrées (sacs de 50 litres), vous déposerez vos ordures ménagères uniquement dans les colonnes semi-enterrées.

Et si vous êtes en colonnes aériennes (sacs de 30 litres), vous déposerez vos ordures ménagères uniquement dans les colonnes aériennes.

• LES BONS GESTES :

> **je dépose dans mon sac poubelle** uniquement mes ordures ménagères non recyclables.

> **je ne dépose rien au pied des colonnes !**

Le fait de déposer un sac sur le côté de la colonne est considéré comme un dépôt sauvage. Et cela peut vous coûter cher : 135 €/dépôt, majoré à 375 € en cas de non paiement.

En 2024, la C4 a porté plainte 73 fois pour dépôts sauvages pour une pénalité totale estimée à 9855 €.



Depuis 2016, le service est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

C'est la contribution demandée par foyer, pour utiliser et financer le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED). Elle est actuellement calculée en fonction du nombre de personnes au sein d'un même foyer. Les montants facturés servent uniquement à payer le fonctionnement du service (la C4 ne peut pas faire de bénéfices).

POURQUOI UNE REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour des raisons environnementales :

Avec la redevance incitative, le volume des ordures ménagères diminue et le tri augmente.

Pour des raisons réglementaires et répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Pour des raisons financières : maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers.

Pour des raisons citoyennes : appliquer un système de facturation plus juste et équitable.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les usagers :

les ménages (y compris les résidences secondaires), les professionnels et les établissements publics (administrations, écoles...).

COMPRENDRE

LE MONTANT DE VOTRE REDEVANCE 2026

La redevance couvre la collecte, le traitement et la valorisation de tous vos déchets ménagers et assimilés :



Tri sélectif et papiers

Collecte en points d'apports collectifs (sans limite d'ouverture)



Ordures ménagères

Collecte en points d'apports collectifs (ouvertures limitées)*



Biodéchets

Collecte en points d'apports collectifs (sans limite d'ouverture)



Déchets spéciaux et volumineux

(14 passages en déchèterie)*



Verre

Collecte en points d'apports collectifs (sans limite d'ouverture)



Coûts fixes et investissements

personnel, charges, travaux, etc.

*Professionnels : des tarifs spécifiques s'appliquent.
Pour tout renseignement, merci de contacter le service déchèterie.



*COLLECTE EN COLONNES SEMI-ENTERRÉES

90 ouvertures de la colonne ordures ménagères (sacs de 50 l) : 240 €/an.

Bonus : - 0,50€ par ouverture non faite (moins de 90 ouvertures). Bonus limité à 40 ouvertures en moins/an, soit 20€ max.

Malus : + 0,50€ par ouverture supplémentaire (dès la 91ème ouverture).



*COLLECTE EN COLONNES AÉRIENNES

135 ouvertures de la colonne ordures ménagères (sacs de 30 l) : 240 €/an.

Bonus : - 0,50€ par ouverture non faite (moins de 135 ouvertures). Bonus limité à 40 ouvertures en moins/an, soit 20€ max.

Malus : + 0,50€ par ouverture supplémentaire (dès la 136ème ouverture).



J'EMMÉNAGE, JE DÉMÉNAGE :

Contactez le service environnement pour procéder à l'ouvrir ou à la fermeture de votre compte, récupérer ou rendre votre badge/carte.

Documents à fournir (obligatoirement) :

J'emménage : copie de l'attestation d'achat ou du bail de location, de votre pièce d'identité et une caution de 15 € pour le badge/carte (caution rendue au moment du déménagement, si le badge/carte nous est restitué).

Je déménage : copie de l'attestation de vente ou de l'état des lieux de fin de bail, le badge/carte, un rib pour le remboursement de la caution.

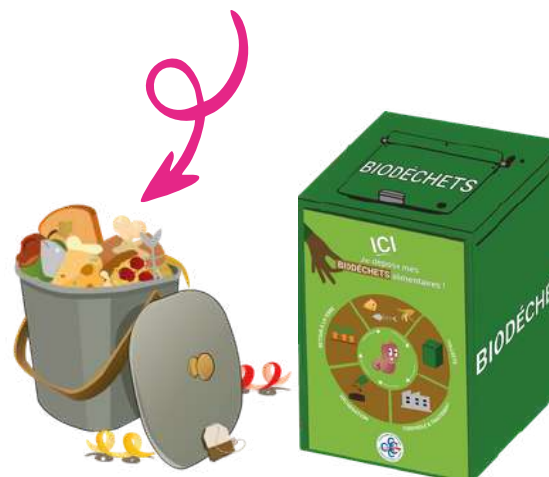
UTILISER LES BORNES À BIODÉCHETS

Elles s'ouvrent grâce votre carte/badge qui vous donne déjà accès à la colonne à ordures ménagères et à la déchèterie.

Le nombre d'ouvertures de la borne à biodéchets n'est pas limité.

VOUS SOUHAITEZ VOUS SERVIR DE LA BORNE À BIODÉCHETS, POUVEZ-VOUS Y ALLER DIRECTEMENT ?

Non. Vous devez en faire la demande auprès du service, qui vous en expliquera le fonctionnement, **vous donnera accès aux bornes et vous fournira un bioseau.**



VOTRE FACTURE

Vous recevez 2 factures par an* :

la première en janvier (pour la période de janvier à juin) et la seconde en juin (pour la période de juillet à décembre).

Les régularisations se font sur la facture de janvier de l'année suivante (bonus, malus et passages supplémentaires en déchèterie).

À noter : chaque nouvel arrivant doit s'acquitter d'une première facture dont le montant correspond à la date d'arrivée jusqu'à la fin du semestre en cours.

Vos Contacts :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE
2 Voie André Rossi
02310 CHARLY SUR MARNE
☎ 03 23 82 54 83
✉ ccm@cc4charly.fr
www.c4-charlysurmarne.fr
Information sur votre facture
Pour tout changement de situation :
Nombre de personnes au foyer,
déménagement, décès, etc...
Nous contacter au :
☎ 03 23 82 54 83
✉ ccm@cc4charly.fr
www.c4-charlysurmarne.fr
Facture à régler à :
Communauté de Communes
2 Voie André Rossi
02310 CHARLY SUR MARNE
SIRET : 240 200 564 00078

M. DELALUNE JEAN
25 RUE DES PLANÈTES
RÉSIDENTE DES ÉTOILES
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Votre facture :
Facture N° 123456
Exercice : 2064
Rôle : 100
Du : 01/01/2064

Votre rôle :
Payeur : 1234 - Client : 123456
Adresse de production de déchets :
DELALUNE JEAN
25 RUE DES PLANÈTES - RÉSIDENTE DES ÉTOILES
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés

Descriptif	Date début	Date fin	Quantité	P.U.	Montant
Partie fixe Pav 90 Apporçs/ An	01/01/2064	31/12/2064	366/366	XXX.XX	XXX.XX
Total ACCES AUX SERVICES ET COLLECTE					XXX.XX
Facture Facture N° 123456 Date : 01/02/2064					- XX.XX
Total DECOMPTÉ FINANCIER					-XX.XX
NET A PAYER :					XXX.XX

TVA non applicable (article 256B du CGI)

DATE LIMITE DE PAIEMENT : 24/03/2064
Une pénalité de 15€ par facture sera appliquée pour tout paiement au-delà de la date limite : le chèque de la Poste faisant foi. (Délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2017)

Moyen de paiement au verso

Taken à détacher et à joindre à votre règlement

PAIEMENT
S'il vous plaît adresser votre paiement à :
Communauté de Communes
2 Voie André Rossi
02310 CHARLY SUR MARNE

XX.XX € MONTANT A PAYER
DATE LIMITE DE PAIEMENT : 24/03/2064

Redevable :
M. DELALUNE JEAN
25 RUE DES PLANÈTES
RÉSIDENTE DES ÉTOILES
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Identification :
Payeur : 1234 - Client : 123456

COL / REC
EXE / FAC
ART / CLE
RÔLE
MONTANT
XX.XX

2064 / 123456
123456 / 1
199
XX.XX

PAIEMENTS ACCEPTÉS

- par CARTE BANCAIRE sur Internet via le webusager (jusqu'à la date limite de paiement),
- par CARTE BANCAIRE à l'accueil de la C4 (merci de venir avec votre facture),
- par CHÈQUE dûment rempli à l'ordre de « régie REOMi » (Inscrire au dos du chèque : le numéro de la facture ainsi que vos références payeur et usager) et ne pas oublier de le signer,
- par PRÉLÈVEMENT mensuel ou à échéance (si vous en aviez déjà fait la demande).
- **NON ACCEPTÉS : paiement en CESU, en espèces, et par téléphone.**

Au-delà de la date limite de paiement, une pénalité de 15 € par facture impayée est appliquée (délibération du 27/09/2017).

***sauf les personnes mensualisées**

**suivre vos ouvertures de colonnes,
passer à la e-facture, se faire mensualiser, ...**

<https://communaute-charlysurmarne.webusager.fr>

**INSCRIVEZ-VOUS
SUR LE WEBUSAGER
avec vos références "PAYEUR"
(de 1 à 6 chiffres)
et "USAGER" (6 chiffres),
disponibles sur vos factures
ou échéanciers.**

payez votre facture sur votre webusager



cliquez sur la flèche bleue



LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

déchets volumineux - déchets spéciaux



CONDITIONS D'ACCÈS

1. Qui peut accéder à la déchèterie ? L'accès à la déchèterie est strictement réservé aux usagers dont le domicile ou la résidence secondaire est situé(e) sur le territoire de la Communauté de Communes.

2. Carte / badge d'accès obligatoire : pour accéder à la déchèterie, les usagers doivent impérativement être munis de leur carte/badge d'accès. Celui-ci est nominatif.

3. Un contrôle d'identité pourra être réalisé. Celui-ci a pour objectif de vérifier que l'identité de la personne se présentant à l'entrée correspond bien à la carte/badge utilisé(e). Si l'identité ne correspond pas, l'accès à la déchèterie sera refusée.

Il est donc interdit de prêter ou de céder sa carte/badge d'accès. En cas de prêt ou d'utilisation frauduleuse, la carte/badge pourra être confisqué(e).

Exception : si vous vous déplacez pour une personne qui n'est pas en mesure de se déplacer elle-même, vous devez être muni(e) :

- d'une attestation de sa part (modèle disponible sur notre site Internet) ;
- de sa carte/badge d'accès à la déchèterie.

4. Véhicules autorisés : seuls les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes peuvent accéder à la déchèterie.

5. Chaque passage est comptabilisé : tout passage à la déchèterie est comptabilisé, quel que soit le mode de déplacement utilisé : à pied, à vélo, à moto, en voiture, en camionnette ou avec tout autre véhicule.

6. Vous souhaitez apporter un gros volume de déchets sur une même journée ? À partir de 6 m³ de déchets, soit 3 passages par jour ou plus, nous vous remercions de contacter le service pendant les heures

d'ouverture. Cette organisation permet d'anticiper les besoins en bennes et ainsi de répondre aux attentes du plus grand nombre d'usagers.

7. Comment entrer dans la déchèterie ?

- Arrêtez-vous devant la barrière.
- Identifiez-vous à la borne d'accès située sur votre gauche, à l'aide de votre carte/badge.
- La barrière s'ouvre : vous pouvez entrer !
- Si la barrière ne s'ouvre pas, ne forcez pas le passage et contactez le personnel de la déchèterie (bouton sur la borne).

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'été, du 15 avril au 14 octobre

- Le lundi de 14h à 18h.
- Le mercredi de 09h à 12h.
- Le jeudi de 09h à 12h et de 14h à 18h.
- Le vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h.
- Le samedi de 09h à 18h.

Les horaires d'hiver, du 15 octobre au 14 avril

- Le lundi de 14h à 17h.
- Le mercredi de 09h à 12h.
- Le jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le samedi de 09h à 17h.

Les portes de la déchèterie sont closes 10 min avant la fermeture afin de gérer les derniers apports des usagers.
La déchèterie est fermée les jours fériés.

DÉCHETS ACCEPTÉS

MOBILIER/JOUETS/BRICOLAGE USÉS OU CASSÉS** EN PLASTIQUE, MOUSSE & EN BOIS

- Batteries / piles
 - Bois traité & non traité
 - Boîtes DASRI*
 - Cartons
 - Cartouches d'imprimantes
 - Encombrants ménagers
 - Extincteurs
 - Ferrailles & métaux non ferreux
 - Gravats
 - Huile moteur
 - Huile alimentaire
 - Pneus véhicules légers (gratuit) / poids lourds & agraires (payants) sans jante, non verts, non coupés
 - Radiographies
 - Végétaux
 - Objets & meubles réutilisables dans la benne de la ressourcerie
- f aubasdelaisne**



** Pas électrique ni électronique

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE

Même en panne, les appareils doivent être déposés propres, bien vidés de leur contenu.

LAMPES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Toutes les ampoules avec ce logo



* Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES

Périmètre EcoDDS

Acides vides
ou non vides



Bases vides
ou non vides



Aérosols vides
ou non vides



Phytosanitaires et
biocides vides
ou non vides



Combustants vides
ou non vides



Autres DDS liquides
vides ou non vides



*Exception pour les bidons de combustible
de chauffage : non vides uniquement.

Filtres à huile
de voiture



Pâteux vides
ou non vides



Bidons vides
de combustibles
de chauffage



Hors périmètre EcoDDS



Eau de gravats, matériaux
soulés (chiffons, pincesaux...)



Détergents classiques,
savons



Huiles de motricité frisure (et
bidons vides), liquide de frein



Produits non identifiés



Radiographies, appareils contenant
du mercure, produits de laboratoire,
médicaments



Cartouches de gaz, extincteurs, bombes
anti-craquelure, aérosols liés à la cosmétique,
déodorants ou détachants

ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN THERMIQUES & ARTICLES DE SPORT

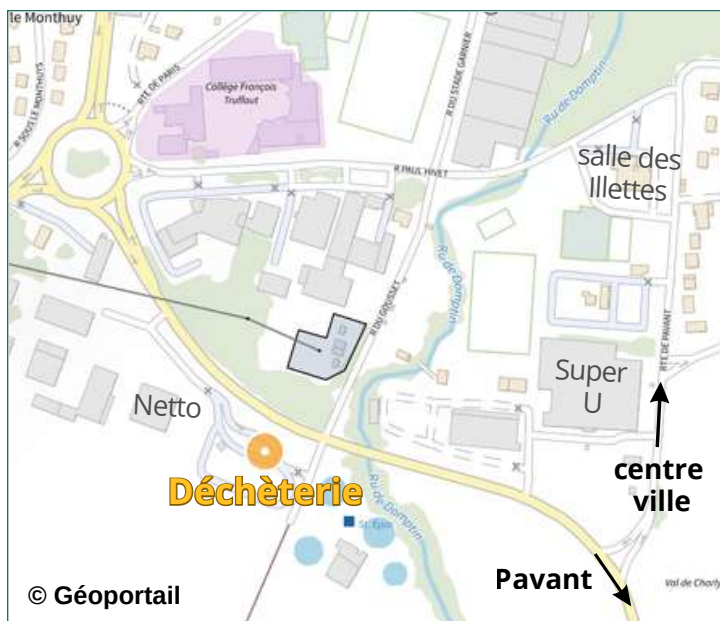


LES REFUS LES PLUS COURANTS

Ordures ménagères
Tri sélectif
Bouteilles de gaz
Pneus jantés
Déchets à base d'amiante
Déchets explosifs ou radioactifs
Cadavres d'animaux
Déchets sanitaires
Épaves de véhicules à moteur
Carburants

SE RENDRE A LA DECHETERIE

ZAC sous les carrières 02310 Charly sur Marne



TARIFS

L'accès à la déchèterie se fait grâce à une carte/badge.

> **Demander sa carte/badge :**

à l'accueil de la Communauté de Communes. Pour une 1ère demande, un renouvellement ou une demande d'une seconde carte rattachée au compte, une caution de 15 € vous est demandée (restituée lors de votre déménagement, une fois votre carte/ badge redonné(e) à la C4).

14 passages (2 m3 max/passage) par an sont compris dans votre tarif annuel. Tout passage supplémentaire est facturé :

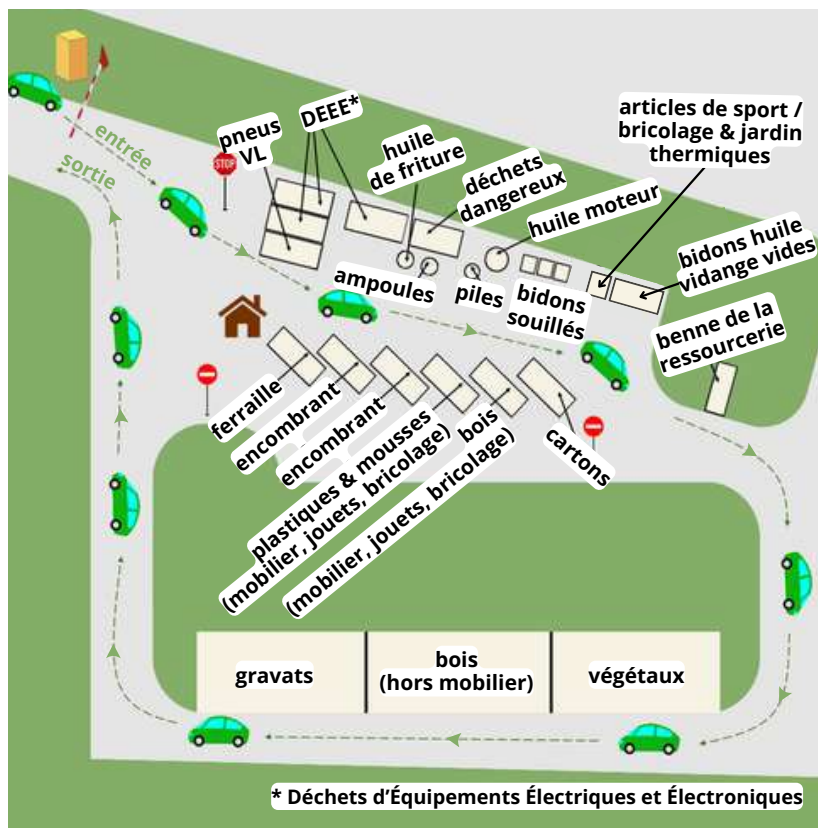
- de 15 à 20 passages = 5 € le passage,
- de 21 à 30 passages = 15 € le passage,
- à partir de 31 passages = 50 € le passage.

Autres tarifs :

- apport d'un pneu agricole ou poids lourd : 10,50 € le pneu.
- utilisation frauduleuse de la carte : application des tarifs des professionnels.

SENS DE CIRCULATION

Comme il est impossible de revenir en arrière dans la déchèterie, il est important d'organiser au préalable le chargement de votre véhicule selon le plan.



* Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques

Contacter le service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Facturation

Déchèterie, tri des déchets

Biodéchets

03 23 82 54 83

03 23 82 54 88

03 23 82 14 54

reomi@c4charly.fr

v.prieur@c4charly.fr

biodechet@c4charly.fr